

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

OBJET : 2025-01B TE05

Renouvellement de partenariat pour l'accès de la recharge publique aux véhicules électriques du Département des Hautes-Alpes

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	6
Nombre de membres présents en visioconférence	2
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	22-01-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 15h00, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Étaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, BONNAFFOUX Joël, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude, ARNAUD Jean Michel.

Étaient en visioconférence : TARDY Lionel, CLAEYMAN Jean Pierre.

Était excusée : CHANFRAY Corinne.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du service Finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le - 4 FEV. 2025

ID : 005-200049203-20250130-2025_01B-DE

OBJET : 2025-01B TE05

Renouvellement de partenariat pour l'accès de la recharge publique aux véhicules électriques du Département des Hautes-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 modifiant les statuts du SyME05 (devenu depuis Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, dénommé ci-après le Syndicat) et incluant la création et l'entretien des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma directeur pour l'implantation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques lancé en 2016 par le Syndicat portant sur l'achat et la mise en service d'un nombre de bornes de recharge et d'un montant de dépenses évalué à 1 600 000 € TTC,

Vu la délibération 2019-06B du 1^{er} avril 2019 approuvant le principe de partenariat pour l'accès de la recharge publique aux véhicules électriques du Département des Hautes-Alpes,

Vu la délibération 2021-14B du 7 septembre 2021 approuvant le renouvellement de partenariat pour l'accès de la recharge publique aux véhicules électriques du Département des Hautes-Alpes,

Vu la délibération 2022-84AG du 17 décembre 2022 approuvant le schéma directeur des IRVE ouvertes au public avant avis de la Préfecture,

Vu le retour de la Préfecture en date du 17 août 2023 rendant son avis sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybride rechargeables (SDIRVE) sur le périmètre du Syndicat

Vu la délibération 2024-97AG du 13 décembre 2024 portant sur le plan de financement de la mise en œuvre du Schéma Directeur IRVE par le Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat.

Le Président rappelle que le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques a pu être réalisé dans de bonnes conditions, en 2016, grâce au soutien de l'ADEME, dans le cadre du programme Investissements d'Avenir, et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui a contribué à hauteur de 270 000 € à la réalisation de l'opération. Le Département des Hautes-Alpes et le Syndicat ont dès lors mis en œuvre plusieurs partenariats permettant de promouvoir le réseau eborn et la mobilité électrique durable.

De plus, suite au dernier Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, un second plan de déploiement va être lancé en 2025.

Pour compléter les volontés communes de travailler ensemble, les parties se sont entendues pour développer un partenariat facilitant les déplacements en véhicules électriques des agents de Département.

Il convient de renouveler le partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et le Syndicat mis en place en 2019

Le projet de convention ci-annexé définit les conditions de ce partenariat.

Délibération n°2025-01B TE05

4 FEV 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

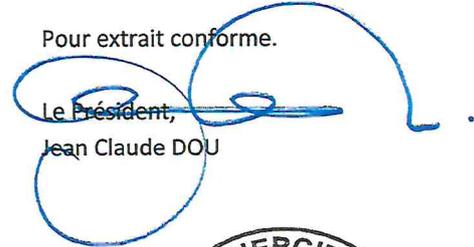
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES
DE LA RECHARGE PUBLIQUE AUX VEHICULES ELECTRIQUES
DU DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**

Entre :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05), dont le siège est situé ZA la grande île Nord – 491 Rue des Pins – 05230 CHORGES, représenté par son Président, Jean-Claude DOU, agissant au nom de la collectivité en vertu d'une délibération de en date du/...../

Et désigné dans ce qui suit par les mots « *le Syndicat* »

D'une part,

Et :

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dont le siège est situé, représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD, agissant au nom de la collectivité en vertu d'une délibération de en date du/...../

Et désigné dans ce qui suit par « *le Département* »

D'autre part ;

Collectivement dénommés « *les Parties* »

PREAMBULE

Le Syndicat est autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire qui couvre 159 communes du département des Hautes-Alpes.

En 2014, dans le respect de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et en transférer la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière, le Syndicat a proposé à ses communes membres de lui transférer cette compétence et de déployer un réseau public de recharge pour véhicules électriques.

Le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques a pu être réalisé dans de bonnes conditions grâce au soutien de l'ADEME dans le cadre du programme Investissements d'Avenir, de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes qui a contribué à hauteur de 270 000 € à la réalisation de l'opération. Au 31 décembre 2024, le réseau était composé de 89

bornes de recharge (73 bornes accélérées et 15 bornes rapides et un sur l'ensemble du territoire.

En 2013, Le Département a souhaité acquérir des véhicules électriques dans le cadre du renouvellement d'une partie de sa flotte existante. Ce choix délibéré trouve sa cohérence dans la déclinaison du Plan Climat Energie Territorial, qu'il a initié, par l'achat de véhicules décarbonés.

En 2019, afin de compléter les volontés communes de travailler ensemble, les parties ont développé un partenariat facilitant les déplacements en véhicules électriques des agents du Département qu'il convient de renouveler.

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise la mise à disposition des bornes publiques du réseau eborn installées par le Syndicat sur le territoire de ses communes membres et uniquement sur celui-ci au Département et définit les modalités d'accès et d'utilisation du service.

Article 2 : Infrastructures concernées

L'ensemble des points de rechargement accéléré ou rapide du réseau eborn déployé par le Syndicat sur son territoire est accessible aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables du Département.

Article 3 : Modalités d'accès au service

Le Syndicat met à disposition du Département 16 cartes d'abonnement eborn permettant à ses véhicules d'effectuer des recharges sans limitation de puissance, énergie ou temps.

Le Département s'engage à communiquer la liste des véhicules concernés et leur immatriculation au moment de la signature de la convention et à actualiser cet état si nécessaire.

Dans le cadre du partenariat établi entre les parties, la charge financière de cette utilisation est intégralement supportée par le Syndicat.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à promouvoir le réseau déployé par le Syndicat et apposera pour cela le logo eborn sur ses véhicules.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 005-200049209-20250130-2025_01B-DE

Reçu
Levraut

4 FEV 2025

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

Article 6 : Résiliation de la convention et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention. Cette résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

**Le Président de
Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,**

Jean-Claude DOU

**Le Président du
Département des Hautes Alpes,**

Jean-Marie BERNARD